



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 13027

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué aux disques. Le taux de TVA sur le disque ramené de 33 % à 20,6 % en 1987 devait aboutir à une baisse du prix de vente au public. Or, depuis 1991, le prix de vente du disque n'a cessé d'augmenter. L'industrie phonographique souhaite que la TVA sur le disque soit ramenée à 5,5 %. Il lui demande donc si elle a l'intention de satisfaire à cette demande. Si oui, il aimerait savoir si elle a l'intention de prendre des mesures permettant d'assurer que cette baisse profitera durablement aux consommateurs.

Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs, qui ne peut pas être envisagé dans la conjoncture actuelle. En outre, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la Commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au Conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et Compacts Disques interactifs. La Commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13027

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2008

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3609